

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Dénomination du FIP : **A PLUS TRANSMISSION 2014**

*Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) soumis au droit français*

Codes ISIN : part A : FR0011759315 - parts C : FR0011759331

Société de gestion : A PLUS FINANCE

### I. OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion du Fonds est d'investir 100 % de son actif net en titres financiers de PME éligibles, dont 40% minimum en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital. Les 60% restant seront principalement investis en obligations donnant accès au capital (obligations convertibles « OC », obligations à bons de souscriptions d'actions « OBSA », rachats d'OC ou d'OBSA ...), mais également en actions (augmentations de capital, rachats de titres). Parmi ces PME, l'investissement se fera principalement dans des PME exerçant leurs activités dans des établissements ou ayant leur siège social situés dans les régions limitrophes Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, dont 50% au maximum dans une même région. Au moins 20 % de l'actif net devra être investi dans de nouvelles entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans.

Les entreprises types principalement ciblées auront pour caractéristiques :

- la réalisation d'un chiffre d'affaire compris entre 5 et 100 M€,
- une capacité bénéficiaire avérée ou en passe de l'être,
- une activité pérenne.

Le Fonds vise plus particulièrement à accompagner des opérations dites « de transmission », concernant majoritairement des PME familiales ou des grands groupes souhaitant céder certaines de leurs filiales. Dans ce cadre, il pourra investir aux côtés des managers-actionnaires ou de repreneurs tiers, sous forme d'actions et/ou de titres obligataires donnant potentiellement accès au capital.

Outre les opérations de transmission, le Fonds pourra également investir sous forme d'actions et/ou de titres obligataires donnant potentiellement accès au capital dans des PME à fort potentiel de croissance, dans le cadre d'opérations de capital développement.

Le Fonds investira dans des PME ayant entre 2 et 250 salariés souhaitant réorganiser leur structure capitalistique en vue d'une transmission et/ou renforcer leurs fonds propres après une première phase de croissance ayant validé leur modèle économique.

Les secteurs d'intervention couvriront tous les secteurs industriels et commerciaux traditionnels étant arrivés en phase de maturité, ainsi que les secteurs du e-business, de l'environnement, des technologies de l'information et

des médias. Les secteurs des biotechnologies et les secteurs fortement cycliques ne seront qu'exceptionnellement étudiés.

Les critères d'investissement se baseront sur : - la qualité des équipes de managers, - la visibilité et la récurrence des résultats d'exploitation, - les barrières à l'entrée et l'analyse de la concurrence sur les secteurs d'activité concernés, - la maîtrise des postes de bilan altérant les cash flow dégagés par l'entreprise (stocks, comptes clients et comptes fournisseurs), - le potentiel de croissance, - et les perspectives de reventes des investissements réalisés.

Les entreprises sélectionnées seront pour la plupart non cotées, mais elles pourront également, dans la limite de 20 % de l'actif net, être cotées sur des marchés réglementés ou non réglementés (Alternext, Marché libre).

Pendant la période d'investissement et de désinvestissement, les actifs du Fonds seront principalement investis en parts et actions d'OPCVM ou FIA de droit français. Ces OPCVM ou FIA seront soit défensifs (FCP et SICAV monétaires) soit équilibrés (FCP et SICAV obligataires ou diversifiés).

Le Fonds disposera d'une trésorerie disponible :

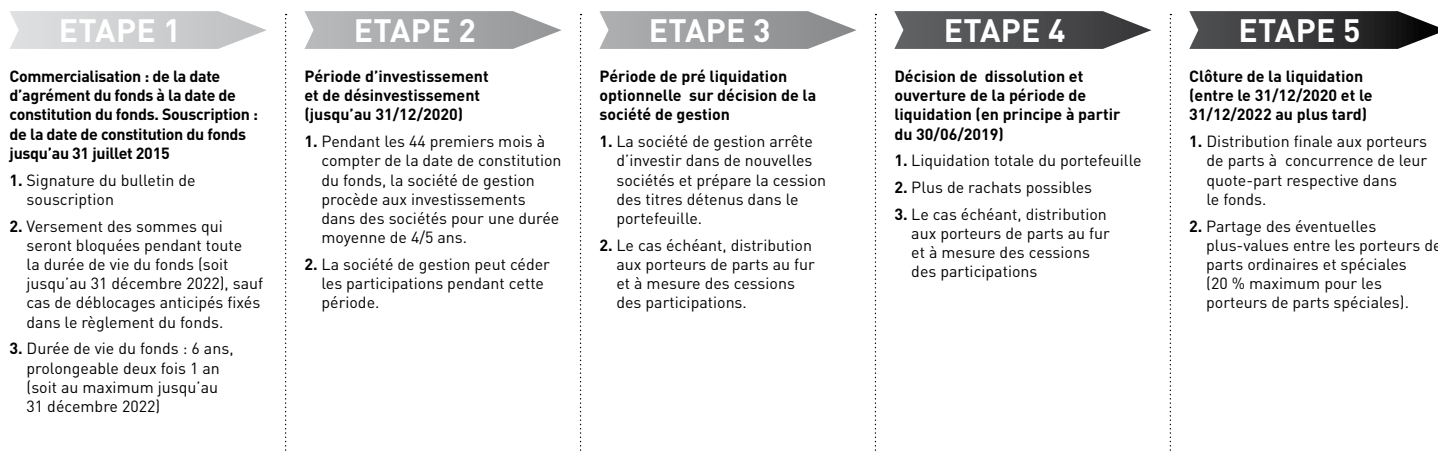
- immédiatement après sa création, lors de sa phase d'investissement dans les PME,
- puis lorsqu'il sera investi dans les PME, soit via les coupons versés par les sociétés pour sa part investie en titres obligataires, soit du fait des revenus perçus des PME du portefeuille pour les investissements en actions,
- enfin, dans sa phase de désinvestissement, après qu'il aura cédé ses participations ou que les émissions seront arrivées à échéance.

Le Fonds pourra dans le cadre de ses investissements, procéder à des prêts et des emprunts de titres conformément aux dispositions réglementaires applicables. Il peut recourir à des emprunts d'espèces de façon temporaire dans la limite de dix (10) % de son actif.

Le fonds ne réalisera aucune opération sur les marchés dérivés ni ne prendra de participation dans des fonds spéculatifs.

Le fonds étant investi à 100% en titres éligibles aux dispositifs fiscaux, la stratégie d'investissement sera essentiellement dirigée par la gestion de la trésorerie pendant les périodes d'investissement et de désinvestissement du fonds.

## Feuille de route de l'investisseur :



Période de blocage à compter de la date de création du fonds et pendant toute la durée de vie du fonds (soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard).

Distributions, si possible, à l'initiative de la Société de Gestion

Distributions, si possible, à l'initiative de la Société de Gestion

### Durée de blocage :

Aucune demande de rachat de parts A et de parts C n'est autorisée avant une période de 6 ans, soit avant le 31/12/2020. La durée de blocage peut aller jusqu'à 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard, sur décision de la société de gestion. Les demandes de rachat ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts A. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans moins de 6 ans.

A titre exceptionnel, les demandes de rachat de parts A seront acceptées pendant la durée de vie du Fonds si elles

sont justifiées par l'une des situations suivantes :

- invalidité du Porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;
- licenciement (uniquement dans le cadre d'une souscription effectuée en vue de l'obtention d'une réduction d'IR) ;
- décès du Porteur de Parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

## II. PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible.

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé.

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

La catégorie de risque la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie.

Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, présentant un risque élevé de perte en capital et un risque lié à l'investissement en sociétés non cotées, la case 7 apparaît comme la

plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique.

Les risques non pris en compte dans l'indicateur :

- risque de liquidité, compte tenu du fait qu'une part non négligeable de l'investissement est réalisée dans des instruments financiers pouvant présenter une faible liquidité selon certaines circonstances. Le risque de liquidité peut faire baisser la Valeur Liquidative du Fonds.

## III. FRAIS, COMMISSIONS ET PATAGE DES PLUS-VALUES

### Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais pour les parts A du fonds :

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de

la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement

- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM )	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0.71	0.71
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3.39	1.5
Frais de constitution	0.16	N/A
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0.5	N/A
Frais de gestion indirects	0.003	N/A
<b>Total</b>	<b>TFAM GD = 4.76</b>	<b>TFAM D = 2.21</b>

(1) Les frais de gestion indirects sont liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par le fonds). Le taux de frais de gestion indirects est de 0.1% TTC maximum par an de l'actif net (pendant la période d'investissement uniquement, puisque par la suite le fonds est investi à 100% en titres de sociétés éligibles).

#### Modalités spécifiques de partage de la plus value (« carried interest ») :

Description des principales règles de partage de la plus-value (« carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur	Après complet remboursement du nominal des parts A et C, tout autre montant distribué le sera dans la proportion de 80% aux parts A et 20 % aux parts C émises.	20%
Pourcentage minimal des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage de 20% de distribution	Les souscripteurs de parts C souscriront 0.25 % du montant total des souscriptions.	0.25%
Pourcentage de rentabilité du fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage de 20%	Avoir remboursé le nominal des parts A et des parts C.	100%

#### Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 7 ans.

Scénarios de performance (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1000	283.71	N/A	216
Scénario moyen : 150%	1000	283.71	43	1173
Scénario optimiste : 250%	1000	283.71	243	1973

Attention, les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour application du décret du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et

commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts. »

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 9 à 10 du Règlement de ce FIP, disponible sur le site internet [www.aplusfinance.fr](http://www.aplusfinance.fr).

**Dépositaire :** ODDO & Cie

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIP :**

Le prospectus complet comprenant le DICI et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif du fonds sont disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents peuvent lui être adressés sous forme électronique.

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur les parts**

**C :** Les informations concernant les parts C du fonds sont disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents peuvent lui être adressés sous forme électronique.

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur le site [www.aplusfinance.com](http://www.aplusfinance.com), ou sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

**Fiscalité :**

Les avantages fiscaux auxquels peuvent prétendre les souscripteurs d'un FIP sont exposés :

- Pour ce qui concerne l'ISF : aux articles L.885-0 V bis et L.885 I ter du Code Général des Impôts (CGI).
- Pour ce qui concerne l'IR : aux articles 199 terdecies O-A et 163 quinquies B III du Code Général des Impôts (CGI).

Le souscripteur peut opter, lors de sa souscription, pour une affectation de son versement soit entièrement à une réduction IR, soit entièrement à une réduction ISF.

Il appartient à l'investisseur, le cas échéant avec l'appui de son conseiller financier, de tenir compte du calendrier lui permettant de bénéficier d'une réduction d'IR ou d'ISF, en fonction de sa situation personnelle.

La responsabilité d'A PLUS FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du FIP.

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément de l'AMF ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

A Plus Transmission 2014 est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

A Plus Finance est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 14/03/2014.

Société de gestion indépendante

8 rue Bellini - 75116 Paris

Téléphone : 01 40 08 03 40

[www.aplusfinance.com](http://www.aplusfinance.com)